



## PRIME DE SERVICE 2021 POUR 2022 ET APRES ?

### INADMISSIBLE !

Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) et les augmentations de carrière **ne participeront pas au calcul** de la prime de service de 2021.

Depuis 1967, le montant de la prime de service est égal à 7,5% du montant de l'ensemble de la masse salariale, ce taux a toujours été le même au gré des différents protocoles de revalorisation passés.

### HISTORIQUE !

- Le ministère de la santé reprend une partie de ce qu'il a octroyé à certains agents par une diminution de la prime de service en n'intégrant pas le CTI que tous n'ont pas eu !!!
- Le ministère veut neutraliser les effets des augmentations salariales pour l'augmentation mécanique de la prime de service liée à l'augmentation de la masse salariale 2021.

La CGT est contre la diminution du montant de la prime de service et contre la redéfinition de la masse salariale pour cette prime.

**D'autant que ce qui a été accordé n'est qu'une juste réattribution du gel d'indice depuis 2010.**

- ✓ La CGT est pour un treizième mois sans abattement avec la clause qui ne pourra pas être inférieur à la prime de service de la dernière année calculée avant les abattements liés à l'absentéisme.
- ✓ La CGT continue à revendiquer la revalorisation et l'intégration des primes dans la rémunération pour le calcul de la pension de retraite, comme le serait un treizième mois !



**CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavalur.fr](http://www.cgt-chlavalur.fr)